



Décision du Maire N° 14/2013

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature du Contrat de cession avec l'association « L'Art et le Temps » concernant la prestation « Récital de voix parlée à la carte avec Timothée LAINE »

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature du Contrat de cession entre la Ville – Bibliothèque de Bavans et l'association « L'Art et le Temps » sise à Désandans (25) :

- Objet : Spectacle « Récital de voix parlée à la carte avec Timothée LAINE »
- Date : 22/10/2013
- Tarif : 110 € net de taxe

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

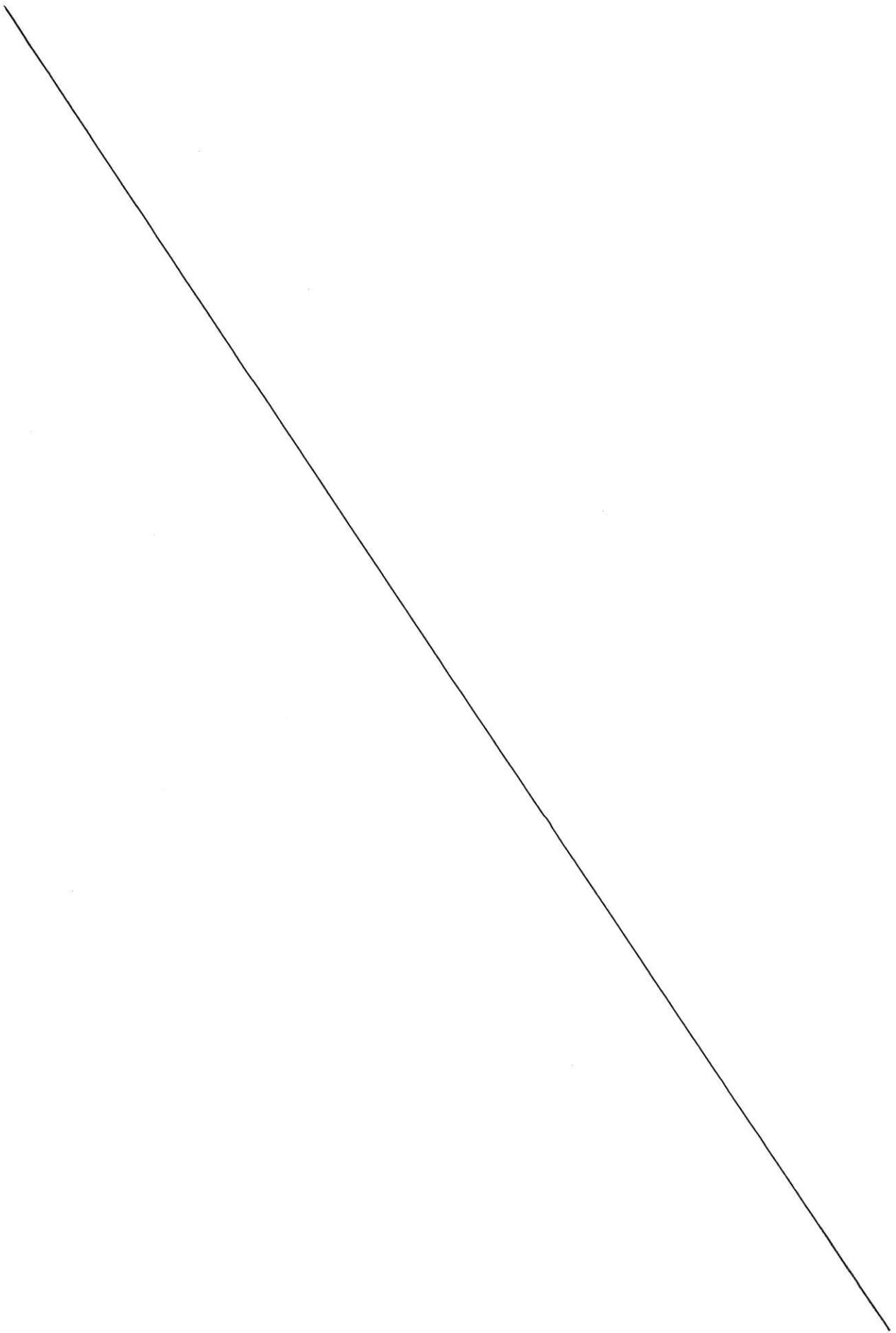
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 27 septembre 2013

Le Maire
Pierre KNEPPERT





L'Art & le temps

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

Récital de voix parlée à la carte avec Timothée LAINE, acteur et auteur

Cette prestation est réalisée grâce à une subvention du Conseil Général du Doubs

Entre les soussignés :

- Association L'Art et le Temps

23 rue de Sainte Marie

25750 DESANDANS

Tel: 03.81.93.59.36 Fax: 03.81.93.13.04

N° SIRET: 392 142 758 000 11

Code APE: 9001 Z

N° Licence : 2-1015755 / 3-1015756 représentée par son **Président Monsieur Ivan LAINE**

ci-après dénommée le **"Producteur"** d'une part,

et :

- **Ville de Bavans Bibliothèque de Bavans, Rue des Bleuets, 25550 BAVANS**

représentée par **Monsieur le Maire de Bavans, Monsieur Pierre KNEPPERT**

ci-après dénommé(e) l' **"Organisateur"** d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A- Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours du (des) artiste(s) nécessaire(s) à sa présentation : **Récital de voix parlée à la carte avec Timothée LAINE, acteur et auteur.**

B- L'**Organisateur** s'est assuré de la disposition des lieux : **Mairie, salle du conseil, 1 rue des Fleurs 25550 BAVANS**, dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

OBJET

Le **Producteur** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession , **Récital de voix parlée à la carte avec Timothée LAINE, acteur et auteur ; date(s) : 24/10/2013 ; horaire(s) : 20:00.**

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assumera seul la responsabilité artistique de la représentation.

Le **Producteur** prendra à sa charge la rémunération au cachet et les indemnités de (des) l'artiste(s), ainsi que les charges sociales et fiscales y afférentes.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**Organisateur** fournira le(s) lieu(x) de représentation en ordre de marche. Il aura à sa charge les éventuels droits d'auteur, et en assurera le paiement. En matière de publicité et d'informations, l'**Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **Producteur**, et mentionnera le nom de l'association ainsi que l'identité des artistes dans tous ses supports de communication. En cas d'utilisation du support photographique, l'**Organisateur** s'engage à mentionner le nom du photographe Michel PETIT. L'**Organisateur** s'engage à fournir, au **Producteur**, 1 invitation

L'Art & le temps

au moins 15 jours avant le début de la représentation. L'Organisateur s'engage également à envoyer au Producteur les coupures de presse concernant la représentation ainsi qu'un court support vidéo enregistré lors de la prestation, et qui pourra être expédié par voie informatique.

ASSURANCE

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

PRIX ET PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, par chèque ou par virement administratif et sur présentation de facture :

La somme de **110,00 € (cent dix euros)** nets de taxe, défraiements inclus.

ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montbéliard mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à DESANDANS, le 03/09/2013, en deux exemplaires originaux.

Le Producteur (*)
Pour l'Art et le Temps
le Président, Monsieur Ivan LAINE

lu et approuvé

L'Art & le temps
23, rue de Sainte Marie
25750 DESANDANS
tel. : 03 81 93 59 36 - Fax : 03 81 93 42 95
lartetletemps@wanadoo.fr

L'Organisateur (*)
Pour Ville de Bavans
Monsieur le Maire de Bavans, Monsieur Pierre KNEPERT

lu et approuvé

Lo le Maire, Adjoint

Sine VERAUX



Nombre de mots rayés nuls:

Nota: chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties.

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite: "lu et approuvé" et y apposer le cachet.

